

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles. R. 141-4 à R. 141-SO du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation partielle du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Demande à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet qui sera conjointe aux communes de Montereau-Fault-Yonne et de Forges.

Demande à Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur.

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 14 avril 2026.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la Commune de Forges a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé, sous la Présidence de Madame MICHOT Dominique ;
- le compte financier unique 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLÉS	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Résultats reportés	47 921,87	/		53 315,69		5 393,82
Opérations de l'exercice	57 928,97	63 493,30	408 052,41	513 885,61	465 981,38	577 378,91
TOTAUX	105 850,84	63 493,30	408 052,41	567 201,30	513 903,25	630 694,60
1068 Part affectée à l'investissement	/	/	51 014,19	/	51 014,19	/
Résultats de clôture	42 357,54	/	/	108 134,70		65 777,16
Restes à réaliser	347 842,28	291 738,67	/	/	347 842,28	291 738,67
Totaux cumulés	453 693,12	355 231,97	459 066,60	567 201,30	912 759,72	922 433,27
Résultats définitifs	98 461,15	/		108 134,70		9 673,55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Expose les dispositions de l'article 1406 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient dans les 06 mois suivant l'installation du conseil municipal, de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints et conseillers, et ce depuis la loi MATRAS de 2021.

Missions concourir :

- * à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Christian SCHNELL, correspondant Incendie et Secours pour la Commune de Forges.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES (MODIFICATION DES MODES DE PAIEMENT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'article 2 – 6^{ème} paragraphe du règlement des salles communales, pour permettre la mise à jour des modes de paiement, à savoir :

«Après accord du Maire ou d'un adjoint, et afin que la réservation soit effective, il devra acquitter aussitôt 50% du coût de mise à disposition de la salle auprès du régisseur municipal, par chèque bancaire ou postal, virement simplifié (PAYFIP Paiement en ligne), numéraire ou paiement de proximité auprès de buralistes Seine-et-Marnais.

ORGANISATION DU REPAS DU 13 JUILLET 2026

Le conseil municipal règle les derniers préparatifs pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2026.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser pour l'année scolaire 2026/2027, une participation de 58 € pour les jeunes Forgeois et Forgeoises de moins de 18 ans qui pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65138 du budget de l'exercice en cours.

Pour bénéficier de cette participation, il faudra fournir un justificatif d'inscription et un relevé d'identité bancaire ou postal.

CONCERT ÉGLISE DE FORGES

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DUCELIER André, Président des Amis du Conservatoire Gaston Litaize à Montereau, propose d'organiser un concert en l'église de Forges, le samedi 21 novembre 2026, joué par l'Orchestre d'Harmonie. Le paiement se fera au chapeau directement par les spectateurs. Une participation de 400 € est demandée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

OPÉRATION « NETTOYONS LA NATURE »

Le conseil municipal décide d'organiser, le samedi 26 septembre 2026, une opération « Nettoyons la nature » sous l'égide de l'association Vigilance Environnement et du Centre Leclerc qui fourniront le matériel nécessaire. Le moment venu, une communication sera faite auprès des Forgeois et Forgeoises.

REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser, comme les années précédentes, le repas annuel du personnel communal.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le conseil municipal prend note des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations qui lui ont été accordées, notamment des renonciations au Droit de Prémption Urbain, pour le 2^{ème} trimestre 2026.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.